

COMMUNE DE CHORGES

OBJET : Interdiction de stationner et circuler

Règlementation du stationnement et de la circulation parking
Jule Garcin

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de CHORGES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-6, et R 417-9 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'amicale Sapeurs-Pompiers Chorges

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre le ravitaillement des véhicules organisée par, le Monté Carlo.

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit sur le parking Jule Garcin
Du 25 janvier 2024 08h au 26 janvier 2024 22h.
- Article 2** Les dispositions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules de police et aux véhicules de services publics.
- Article 3** Les panneaux de signalisation seront mis en place par les employés municipaux.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté peut-être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le service des Gardes Particuliers communaux et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

CHORGES, le 11/01/2024
Le Maire
Christian DURAND

